



Syndicat national autonome
des affaires sanitaires et sociales

Union Nationale des Syndicats Autonomes UNSA-SYNAASS

Syndicat National Autonome des Administrations des Ministères Sociaux

Ministère des Solidarités et de la Santé - pièce 0335

14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 - Tel : 01.40.56.56.88

E-mail : syndicat-uns-a-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr

COTISATIONS 2024

Les cotisations syndicales 2024 ont été fixées au dernier Congrès. Nous vous rappelons que le syndicat ne reçoit aucune subvention. Il doit fonctionner avec les cotisations des adhérents.

Ces dernières servent à régler les dépenses affectées à la communication et à l'information, aux frais de déplacement des responsables, aux réunions des différentes instances, etc.

Payer ses cotisations est la traduction d'un acte d'engagement dans le syndicat. C'est aussi un acte vital pour le bon fonctionnement matériel.

Rappel : 66 % de la cotisation vous est déduit du montant de vos impôts.

CATEGORIES	
Catégorie C	
Indice majoré 366 à 422	66 €
Indice majoré 423 à 479	99 €
Catégorie B	
Indice majoré 373 à 482	106 €
Indice majoré 483 à 592	132 €
Catégorie A	
Indice majoré 395 à 609	150 €
Indice majoré 610 à 734	170 €
Indice majoré 735 à 977	190 €
Retraités	
Toutes catégories	50 €
Contractuels	
Groupe I et I bis (IM 734 < au-delà)	150 €
Groupe II (IM 411 à 733)	100 €
Groupe III (IM 367 à 410)	80 €

Le chèque est à remplir à l'ordre du UNSA SYNAASS.

Vous pouvez nous adresser le règlement en plusieurs chèques en notant la date d'encaissement au dos du chèque.